



VMC individuelle en copro

Par **PPM**, le **07/02/2024 à 14:02**

bonjour,rnrnJe suis propriétaire, dans une résidence, d'un logement qui m'a été vendu comme appartement.rnrnMon logement est un duplex, dont l'accès en dans la cour de la résidence, mais il est indépendant de l'immeuble principal. Nous sommes mitoyens à droite et à gauche, avec d'autres logements similaires, mais nous n'avons personne au dessus de nous. Dans cette cour il y a 7 logements qui peuvent être comparées à des maisons de ville. Nous payons, comme tous les copropriétaires des charges collectives pour l'entretien de la résidence.rnrnLes VMC collectives, du bâtiment principal sont contrôlées régulièrement et si besoin réparées, voire changées.rnrnNotre VMC est individuelle puisque nous n'avons personne au dessus de nous. Aujourd'hui, il est nécessaire de changer le caisson de notre VMC car il fait du bruit (il date de la construction en 2007; il n'a jamais été révisé, contrairement aux VMC du bâtiment principal).rnrnNotre VMC a été installée en même temps que la construction de tute la résidence et le syndic me dit "c'est une VMC individuelle donc c'est à votre charge", sauf que ce n'est pas moi qui ai installée cette VMC et mon logement a été vendu comme un appartement, donc pour moi un logement en collectivité.rnrnEst-ce que le syndic à raison? est-ce qu'il existe une jurisprudence en la matière pour m'éviter de supporter tous les frais alors que les autres propriétaires bénéficient de la collectivité pour ce dispositif.rnrnMerci de votre aidernrnPPM

Par **Lag0**, le **09/02/2024 à 06:51**

Bonjour,rnrnSi cette VMC ne fonctionne que pour votre appartement, elle est donc privative et il est normal, effectivement, que vous en assuriez l'entretien, voir le changement, à vos seuls frais.

Par **yapasdequoi**, le **18/02/2024 à 10:15**

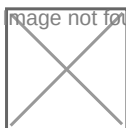
Bonjour,
Sur ce forum on donne des réponses sans référence aux textes ?
[quote][Article 2 de la loi 65-557](#)
Sont privatives les parties des bâtiments et des terrains réservées à l'usage exclusif d'un copropriétaire déterminé.
Les parties privatives sont la propriété exclusive de chaque copropriétaire.
[/quote]

Par **Lag0**, le **18/02/2024 à 11:43**

[quote]
Sur ce forum on donne des réponses sans référence aux textes ?
[/quote]
Bonjour,
Heureusement que vous êtes là !
En revanche, vous pouvez intervenir pour donner tous les textes que vous voulez tout en gardant vos réflexions pour vous...

Par **yapasdequoi**, le **18/02/2024 à 11:49**

image not found or type unknown



Je m'en doutais....